

12 juil 2013 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 12 juillet 2013

## Couverture radioélectrique ASTRID dans les nouvelles constructions

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les critères auxquels doivent satisfaire les nouvelles constructions et infrastructures en matière de couverture radioélectrique ASTRID.

Le réseau de radiocommunication ASTRID est utilisé par tous les services de secours et de sécurité du pays. La couverture radioélectrique de ce réseau doit, dès lors, être aussi optimale que possible et ce, aussi bien à l'extérieur (outdoor) qu'à l'intérieur des bâtiments (indoor). Cette couverture indoor, bien qu'indispensable à la sécurité des intervenants et au bon déroulement des opérations, se révèle parfois insuffisante voire inexistante dans certains bâtiments.

Ainsi donc, les demandes de permis d'urbanisme des nouvelles grandes constructions et infrastructures répondant aux critères fixés par le présent projet d'arrêté devront être soumises à la Commission de sécurité ASTRID. Cette commission aura pour mission d'évaluer la nécessité de prendre des mesures en vue de garantir la couverture radio à l'intérieur de ces constructions et infrastructures.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant la fixation des critères déterminant les constructions et les infrastructures dans lesquelles la couverture radioélectrique ASTRID doit être prévue*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>